

Échanges de pratiques / questions-réponses

Ci-dessous les réponses aux questions n'ayant pu être traitées en direct :

Q1 Quel est le rôle des DRAAF SRFD ?

En tant qu'autorité académique, les DRAAF auront pour rôle de réceptionner les dossiers de demande de labellisation afin de les transmettre au secrétariat permanent de labellisation. Ils sont à l'interface entre l'EPL et le MASA.

Q2 A quelles dates sont programmées les commissions ?

A ce jour, les dates de commission nationale ne sont pas fixées. A noter que la commission nationale de labellisation se réunira 4 fois par an à raison d'une fois par trimestre.

Q3 Faut-il maintenir les audits de surveillances d'AFNOR ?

Oui, les établissements doivent se référer à l'arrêté du 19 novembre 2022 **Article 1** « L'arrêté du 14 octobre 2019 relatif à la certification mentionnée à l'**article L. 6316-1 du code du travail** des organismes de formation de l'enseignement agricole public est abrogé, à compter du 1er janvier 2023 ». Les certifications des organismes de formation de l'enseignement agricole, en cours antérieurement à la publication du présent arrêté, et effectuées sur la base du référentiel Engagement de service REF132 « QualiFormAgri » auprès d'AFNOR restent valables et doivent être conduites jusqu'à leur terme.

Q4 Est ce que vous pourrez nous indiquer les 17 EPL concernés par la première échéance ?

Il s'agit des EPL qui ont leur date de fin de certification entre janvier et avril 2024. En tant que DRAAF/SRFD, vous pourrez nous contacter pour obtenir la liste des EPL concernés dans votre région.

Q5 Les auditeurs seront-ils "formés" à la norme de manière à avoir, tous, les mêmes attendus, la même interprétation des exigences de la norme ? Un peu comme les auditeurs certifiés ICA

Le dispositif de labellisation du MASA, s'inscrit dans un cadre très précis dont Eduter en tant qu'opérateur, est le garant. A ce titre, il mettra en œuvre une professionnalisation, et un suivi accompagnement communs aux auditeurs.

Q6 Y aura-t-il un coût ?

Oui le coût de la certification est en cours d'étude

Q7 Cette labellisation est -elle obligatoire dès lors que nous sommes Qualiopi?

Non il n'y a pas d'obligation à être labellisé QualiFormAgri

Q8 Ce label n'est pas une obligation, a priori. Quel avantage à l'être au lieu d'être uniquement certifié Qualiopi? Comment valoriser cet investissement de temps/financier supplémentaire par rapport aux établissements privés dispensés de cette charge ?

Les atouts sont multiples :

- Mettre en évidence les spécificités de l'enseignement agricole,
- Disposer d'une reconnaissance supplémentaire auprès des Opco, des financeurs : la DGER est en train de communiquer dans ce sens,
- Avoir des auditeurs formés aux spécificités de l'enseignement agricole
- Avoir un seul audit, une seule grille d'audit et un seul rapport d'audit permettant la délivrance des 2 certifications qualité (Qualiopi QualiFormAgri)
- Avoir un système qualité formalisé pour faciliter les prises de postes régulières au vu du turn over des personnels dans les EPL,
-

Q9 Quid de l'intégration des évolutions de Qualiopi annoncées par Ministère du travail ?

Dans tous les cas, le label QualiFormAgri alignera son référentiel sur les évolutions de Qualiopi

Q10 Mais alors si ce label est au final une certification, pourquoi l'abrogation pour revenir au même ?

L'arrêté du 19 novembre 2022 abroge **l'obligation** d'être certifié QualiFormAgri, il n'abroge pas la certification QualiFormAgri.

Q11 Question se pose sur la compétence des futurs auditeurs par rapport aux auditeurs actuels

Un profil spécifique pour les auditeurs du label QualiFormAgri est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement.

Q12 Quel sera l'impact sur data.gouv ?

Tout comme les autres instances de labellisation, nous ferons remonter les données des EPL labellisés auprès de la DGEFP pour publication dans data.gouv.